

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**ALPES
PROVENCE
VERDON**

Sources de lumière

**3-17
ANS**

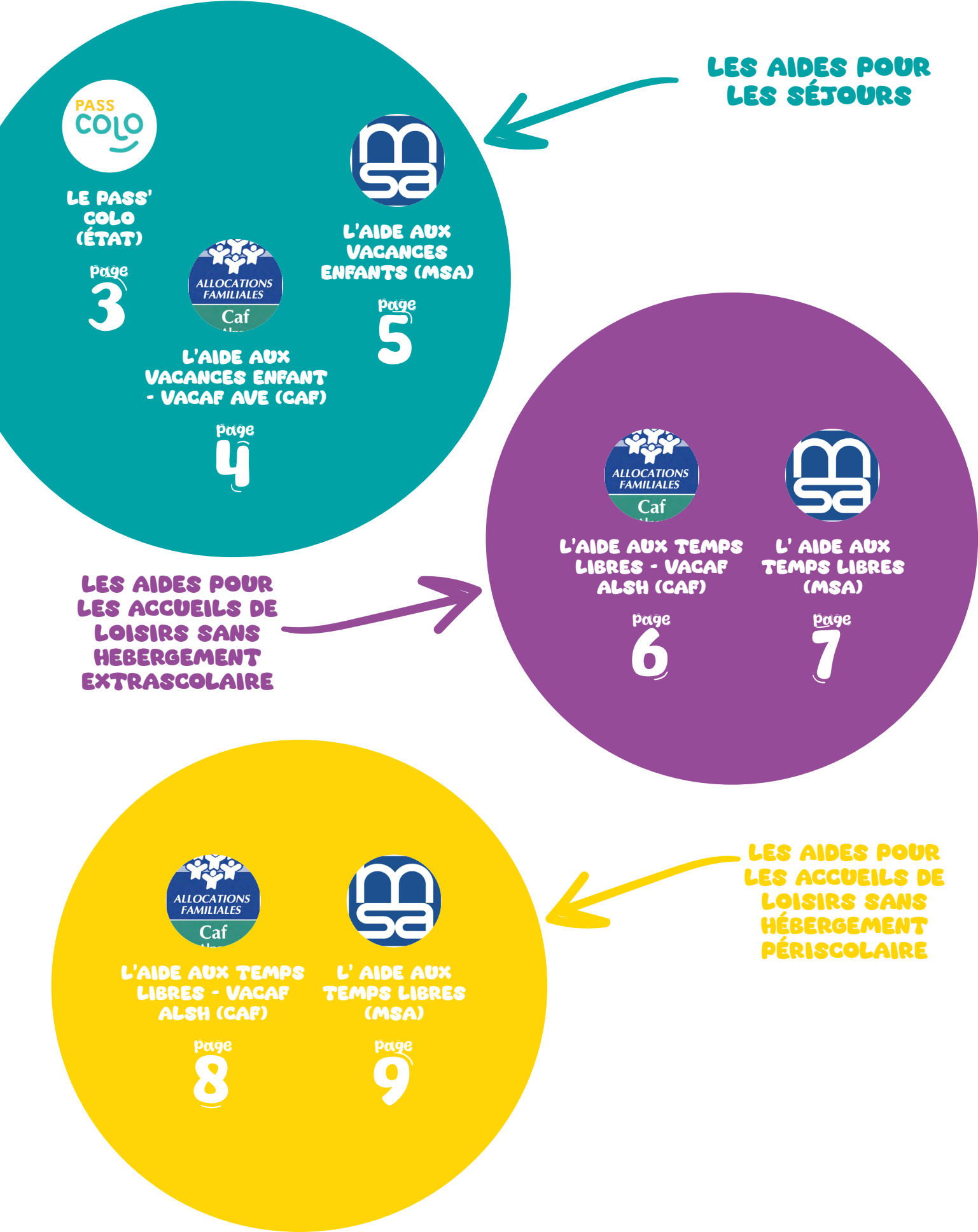
Guide des aides

POUR LES SERVICES EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE





PASS' COLO (ÉTAT)



PUBLIC :

- si vous êtes allocataire Caf, vous avez reçu en février 2026, une notification de votre Caf à retrouver sur « mon-compte » vous confirmant votre éligibilité.
- si vous êtes adhérent Msa, vous avez reçu en février 2026 une notification de votre Msa à retrouver sur « mon espace privé » vous confirmant votre éligibilité.
- si vous n'êtes ni allocataire Caf ni adhérent Msa, l'association Jeunesse au Plein Air (JPA) vérifie votre éligibilité. Rendez-vous sur le site : <https://jpa.asso.fr/passcolo>

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Dispositif utilisable une fois, pendant les vacances scolaires, cumulable avec les autres aides aux vacances.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE :

- Le séjour doit avoir une durée minimale de 4 nuits / 5 jours
- Votre enfant est né en 2015 ou en 2014 si votre enfant n'a pas utilisé l'aide en 2025 (pour les enfants qui ont entre 11 et 12 ans ou 13 ans si l'aide n'a pas été mobilisée en 2025)
- Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1500€

MONTANT DE L'AIDE :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'AIDE*
De 0 à 200	350€
De 201 à 700	300€
De 701 à 1200	250€
De 1201 à 1500	200€

PERCEPTION DE L'AIDE :

- Lors de l'inscription au séjour, informer la structure d'accueil que vous êtes bénéficiaire
- Lors de la facturation, la structure d'accueil déduit l'aide directement des factures afin que les familles n'aient à payer que le reste à charge.



EN
SAVOIR
PLUS

AIDE AUX VACANCES ENFANTS - VACAF AVE (CAF)



PUBLIC :

Les familles allocataires (au plus tard en octobre de l'année précédente) de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ayant au moins un enfant à charge au sens de l'article L.513.1 du code de la Sécurité sociale, et percevant au moins une prestation ouvrant droit (RSA, Allocation familiale, Allocation de rentrée scolaire...).

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE :

- Votre(vos) enfant(s) est(sont) âgé(s) de 3 à 18 ans
- Votre quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 950 €
- Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires, pour une durée minimale de deux jours, au sein d'une structure agréée par la SDJES
- Cinq séjours maximum par an peuvent être pris en charge, dans la limite de 30 jours par année civile
- L'aide est versée sur la base du nombre de jours de présence effective au séjour
- Le montant de l'aide ne peut excéder le tarif facturé

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les enfants de 3 à 5 ans et de 18 ans :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'AIDE*
Inférieur à 526€	13€ / journée
De 527€ à 637€	10€ / journée
De 638€ à 775€	7€ / journée

* L'aide est majorée de 50% pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH

Pour les enfants de 6 à 17 ans :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'AIDE*
Inférieur à 950€	70% du coût du séjour (avec maximum 50€ /journée)

PERCEPTION DE L'AIDE :

- Les bénéficiaires reçoivent, en début d'année (mi-février), un imprimé nominatif par enfant ayant-droit, les informant des aides aux vacances enfants dont ils peuvent bénéficier
- Lors de l'inscription dans la structure d'accueil, veillez à lui transmettre votre n° d'allocataire/dossier CAF et à l'informer que vous êtes bénéficiaire
- Lors de la facturation, la structure d'accueil déduit l'aide directement des factures afin que les familles n'aient à payer que le reste à charge

Attention, les fonds alloués par la CAF à cette opération sont limités. L'aide financière sera donc accordée par la CAF jusqu'à épuisement de ces fonds.



santé
famille
retraite
services

AIDE AUX VACANCES ENFANTS (MSA)

PUBLIC :

Les familles concernées doivent avoir des droits ouverts en prestations familiales à la MSA pour un enfant au moins.

OUVRE DROIT À L'AIDE :

Séjours collectifs agréés SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports) en période de vacances scolaires (à partir de 4 nuitées) : camps, colonies...

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE :

- Votre(vos) enfant(s) est(sont) âgé(s) de 6 à 17 ans
- Votre quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 850 € au moment de la demande
- Le séjour doit avoir une durée minimale de 4 nuits / 5 jours

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- La période d'utilisation de l'aide aux vacances, pour 2026, est du 1er janvier au 31 octobre
- Aide limitée à une utilisation du forfait par an et par enfant
- L'aide MSA sera proratisée si la facture est inférieure au droit
- Non cumulable avec le dispositif Partir pour rebondir
- Les demandes reçues après le 31/10/2026 ou incomplètes ne pourront pas être acceptées
- L'envoi du formulaire de demande ne vaut pas accord

MONTANT DE L'AIDE :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE PAR AN ET ENFANT
De 0 à 400 €	300 €
De 401 à 850€	200 €

Attention, les fonds alloués par la MSA à cette opération sont limités. L'aide financière sera donc accordée par la MSA jusqu'à épuisement de ces fonds.

PERCEPTION DE L'AIDE :

Envoyer le dossier complet de demande :

- **Comprenant :**
 - Le formulaire de demande
 - La facture certifiée payée.
 - La copie de l'attestation quotient familial du mois de la demande.

- **Par :**
 - Votre espace privé : [alpesvacluse.msa.fr/Mon espace privé/contact & échanges/envoyer un document/.. d'autres documents/\(préciser le nombre de documents à télécharger et télécharger\)/Transmettre](https://alpesvacluse.msa.fr/Mon%20espace%20priv%C3%A9/contact%20&%20%C3%A9changes/envoyer%20un%20document/..%20d'autres%20documents/(pr%C3%A9ciser%20le%20nombre%20de%20documents%20%C3%A0%20t%C3%A9l%C3%A9charger%20et%20t%C3%A9l%C3%A9charger)/Transmettre)
 - Mail : aideauxtempslibres.blf@alpesvacluse.msa.fr
 - Voie postale : MSA Alpes-Vaucluse Service de l'Action Sanitaire et Sociale, 1 Place des Maraîchers, CS 60505 84056 AVIGNON cedex 9



AIDE AUX TEMPS LIBRES - VACAF ALSH (CAF)



PUBLIC :

Les familles allocataires (au plus tard en octobre de l'année précédente) de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ayant au moins un enfant à charge au sens de l'article L.513.1 du code de la Sécurité sociale, et percevant au moins une prestation ouvrant droit.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE :

- Votre(vos) enfant(s) est(sont) âgé(s) de 3 à 18 ans
- Votre quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 775 €
- L'accueil de loisirs est agréé par la SDJES
- 200 demi-journées (extrascolaire et périscolaire) par an peuvent être pris en charge
- L'aide est versée sur la base du nombre de demi-journées de présence de l'enfant dans la structure pendant les vacances scolaires (les dimanches sont exclus)
- Le montant de l'aide ne peut excéder le tarif facturé

MONTANT DE L'AIDE :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'AIDE*
Inférieur à 526€	2,75€ / journée
De 527€ à 637€	2,20€ / journée
De 638€ à 775€	1,50€ / journée

* L'aide est majorée de 50% pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH

PERCEPTION DE L'AIDE :

- Les bénéficiaires reçoivent, en début d'année (mi-février), un imprimé nominatif par enfant ayant-droit, les informant des aides aux vacances enfants dont ils peuvent bénéficier
- Lors de l'inscription dans la structure d'accueil, veillez à lui transmettre votre n° d'allocataire/dossier CAF et à l'informer que vous êtes bénéficiaires
- Lors de la facturation, la structure d'accueil déduit l'aide directement des factures afin que les familles n'aient à payer que le reste à charge

Attention, les fonds alloués par la CAF à cette opération sont limités. L'aide financière sera donc accordée par la CAF jusqu'à épuisement de ces fonds.



EN
SAVOIR
PLUS



santé
famille
retraite
services

AIDE AUX TEMPS LIBRES (MSA)

PUBLIC :

Les familles concernées doivent avoir des droits ouverts en prestations familiales à la MSA pour un enfant au moins.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE :

- Votre(vos) enfant(s) est(sont) âgé(s) de 3 à 17 ans
- Votre quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 850 € au moment de la demande

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Limité à une activité par an et par enfant
- Les demandes reçues après le 31/10/2026 ou incomplètes ne pourront pas être acceptées
- L'envoi d'un formulaire de demande ne vaut pas accord

MONTANT DE L'AIDE :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE PAR AN ET ENFANT
De 0 à 200 €	200 €
De 201 à 300€	160 €
De 301 à 400€	130€
De 401 à 850€	50€

Attention, les fonds alloués par la MSA à cette opération sont limités. L'aide financière sera donc accordée par la MSA jusqu'à épuisement de ces fonds.



EN
SAVOIR
PLUS

PERCEPTION DE L'AIDE :

Envoyer le dossier complet de demande :

• Comprenant :

- Le formulaire de demande
- La facture certifiée payée.
- La copie de l'attestation quotient familial du mois de la demande.

• Par :

- Votre espace privé : [alpesvauclose.msa.fr/Mon espace privé/contact](https://alpesvauclose.msa.fr/Mon-espace-privé/contact) & échanges/envoyer un document/.. d'autres documents/préciser le nombre de documents à télécharger et télécharger/Transmettre
- Mail : aideauxtempslibres.blf@alpesvauclose.msa.fr
- Voie postale : MSA Alpes-Vaucluse Service de l'Action Sanitaire et Sociale, 1 Place des Maraîchers, CS 60505 84056 AVIGNON cedex 9

AIDE AUX TEMPS LIBRES - VACAF ALSH (CAF)



PUBLIC :

Les familles allocataires (au plus tard en octobre de l'année précédente) de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ayant au moins un enfant à charge au sens de l'article L.513.1 du code de la Sécurité sociale, et percevant au moins une prestation ouvrant droit.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE :

- Votre(vos) enfant(s) est(sont) âgé(s) de 3 (ou moins inscrit sur les listes scolaires, sur présentation d'un justificatif) à 18 ans
- Votre quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 775 €
- L'accueil de loisirs est agréé par la SDJES
- 200 demi-journées (extrascolaire et périscolaire) par an peuvent être pris en charge
- L'aide est versée sur la base du nombre de demi-journées de présence de l'enfant dans la structure pendant le temps scolaire, uniquement les mercredis
- Le montant de l'aide ne peut excéder le tarif facturé

MONTANT DE L'AIDE :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'AIDE*
Inférieur à 526€	2,75€ / journée
De 527€ à 637€	2,20€ / journée
De 638€ à 775€	1,50€ / journée

* L'aide est majorée de 50% pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH

PERCEPTION DE L'AIDE :

- Les bénéficiaires reçoivent, en début d'année (mi-février), un imprimé nominatif par enfant ayant-droit, les informant des aides aux temps libres dont ils peuvent bénéficier
- Lors de l'inscription dans la structure d'accueil, veillez à lui transmettre votre n° d'allocataire/dossier CAF et à l'informer que vous êtes bénéficiaires
- Lors de la facturation, la structure d'accueil qui déduit l'aide directement des factures afin que les familles n'aient à payer que le reste à charge

Attention, les fonds alloués par la CAF à cette opération sont limités. L'aide financière sera donc accordée par la CAF jusqu'à épuisement de ces fonds.



santé
famille
retraite
services

AIDE AUX TEMPS LIBRES (MSA)

PUBLIC :

Les familles concernées doivent avoir des droits ouverts en prestations familiales à la MSA pour un enfant au moins.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE :

- Votre enfant est âgé de 3 à 17 ans (au moment de la participation à l'activité),
- Votre quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 850 € au moment de la demande

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Limité à une activité par an et par enfant
- Les demandes reçues après le 31/10/2026 ou incomplètes ne pourront pas être acceptées
- L'envoi d'un formulaire de demande ne vaut pas accord

MONTANT DE L'AIDE :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE PAR AN ET ENFANT
De 0 à 200 €	200 €
De 201 à 300€	160 €
De 301 à 400€	130€
De 401 à 850€	50€

Attention, les fonds alloués par la MSA à cette opération sont limités. L'aide financière sera donc accordée par la MSA jusqu'à épuisement de ces fonds.

PERCEPTION DE L'AIDE :

Envoyer le dossier complet de demande :

- **Comprenant :**
 - Le formulaire de demande
 - La facture certifiée payée.
 - La copie de l'attestation quotient familial du mois de la demande.

- **Par :**
 - Votre espace privé : [alpesvaocluse.msa.fr/Mon espace privé/contact & échanges/envoyer un document/..](https://alpesvaocluse.msa.fr/Mon-espace-privé/contact-&-échanges/envoyer-un-document/..) d'autres documents/(préciser le nombre de documents à télécharger et télécharger)/Transmettre
 - Mail : aideauxtempslibres.blf@alpesvaocluse.msa.fr
 - Voie postale : MSA Alpes-Vaucluse Service de l'Action Sanitaire et Sociale, 1 Place des Maraîchers, CS 60505 84056 AVIGNON cedex 9



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON**

16 place de Verdun,
04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES

Tél : 04 92 83 68 99
Mail : contact@ccapv.fr

CCAPV.FR

Guide des aides POUR LES SERVICES EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE